

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique
sur le projet de la société ÉNERGIE TEAM
dénommé « PROJET ÉOLIEN DE ROCQUENCOURT-SÉRÉVILLERS »
et les demandes d'autorisations uniques
de la société FERME ÉOLIENNE DE CLAVILLE MOTTEVILLE
et de la société FERME ÉOLIENNE DU MONT SAINT-AUBIN,
regroupant au total six éoliennes et deux postes de livraison
répartis sur le territoire des communes de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le projet de la société ÉNERGIE TEAM, 1 rue des Énergies nouvelles, 80460 OUST-MAREST dénommé « PROJET ÉOLIEN DE ROCQUENCOURT-SÉRÉVILLERS » et les demandes déposées le 19 décembre 2017, complétées le 4 mars 2019, par lesquelles les sociétés qui suivent demandent l'autorisation unique d'exploiter les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, à savoir :

- « FERME ÉOLIENNE DE CLAVILLE MOTTEVILLE » (233 avenue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, RCS PARIS 798 288 890) regroupant deux éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de ROCQUENCOURT,
- « FERME ÉOLIENNE DU MONT SAINT-AUBIN » (233 avenue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, RCS PARIS 824 602 320) regroupant trois éoliennes sur le territoire de ROCQUENCOURT et une éolienne et un poste de livraison sur le territoire de SÉRÉVILLERS,

Vu les dossiers produits à l'appui des demandes et notamment l'étude d'impact commune ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées du 6 décembre 2019 déclarant la recevabilité des dossiers susvisés ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 12 décembre 2019 ;

Vu les décisions de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 26 février 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse de mars 2020 du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les demandes d'autorisations uniques présentées par les sociétés « FERME ÉOLIENNE DE CLAVILLE MOTTEVILLE » et « FERME ÉOLIENNE DU MONT SAINT-AUBIN », regroupant au total six éoliennes et 2 postes de livraison répartis sur le territoire des communes de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS, dénommé « PROJET ÉOLIEN DE ROCQUENCOURT-SÉRÉVILLERS » sont soumises à une enquête publique unique du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur l'exploitation de six aérogénérateurs (modèle NORDEX N131) et deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS, relevant de la rubrique n° 2980 pour l'activité soumise à autorisation.

La puissance unitaire des aérogénérateurs est de 3 MW à 3,6 MW pour une hauteur de 164,9 mètres en bout de pale (99 mètres de hauteur de moyeu + 131 mètres de diamètre du rotor). La puissance totale installée est de 12 MW à 14,4 MW.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique.

4. Le siège de l'enquête publique unique est situé à la mairie de la commune de ROCQUENCOURT. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS les jours suivants :

- Lundi 29 juin 2020 de 14 h à 17h00 à Rocquencourt,
- Samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 12h00 à Rocquencourt,
- Mardi 7 juillet 2020 de 16 h à 19h00 à Rocquencourt,
- Vendredi 17 juillet 2020 de 16 h à 19h00 à Rocquencourt,
- Mercredi 22 juillet 2020 de 14 h à 17h00 à Sérévillers,
- Vendredi 31 juillet 2020 de 14 h à 17h00 à Rocquencourt.

5. Les dossiers de demandes d'autorisations uniques, comprenant les demandes, l'étude d'impact commune, les études de danger, les plans des lieux, le résumé non technique de l'étude d'impact commune auquel seront joint l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire commun en réponse sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis

d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture dans les mairies de ROCQUENCOURT (le lundi de 18 h à 19 h) et SÉRÉVILLERS (le jeudi de 15 h à 19 h).

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

- Pour le département de l'Oise : BACOUËL, BROYES, CHEPOIX, LA HERELLE, LE MESNIL-SAINT-FIRMIN, MORY-MONTCRUX, PAILLART, PLAINVILLE, ROCQUENCOURT, ROUVROY-LES-MERLES, ROYAUCOURT, SAINS-MORAINVILLERS, SÉRÉVILLERS, TARTIGNY, WELLES-PERENNES,
- Pour le département de la Somme : AUBVILLERS, CANTIGNY, CHIRMONT, COULLEMELLE, COURTEMENANCHE, ESCLAINVILLERS, FOLLEVILLE, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRIVESNES, LA FALOISE, LE CARDONNOIS, MALPART, MARESTMONTIERS, MESNIL-SAINT-GEORGES, QUIRY-LE-SEC, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON, THORY, VILLERS-TOURNELLE.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS,
- par courrier adressé à la commune de ROCQUENCOURT à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1938>
- par courrier électronique adressé à : **enquete-publique-1938@registre-dematerialise.fr**.

9. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Benoît DUVAL, responsable des études, société ÉNERGIE TEAM, 1 rue des Énergies nouvelles, 80460 OUST-MAREST ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de :

- Pour le département de l'Oise : BACOUËL, BROYES, CHEPOIX, LA HERELLE, LE MESNIL-SAINT-FIRMIN, MORY-MONTCRUX, PAILLART, PLAINVILLE, ROCQUENCOURT, ROUVROY-LES-MERLES, ROYAUCOURT, SAINS-MORAINVILLERS, SÉRÉVILLERS, TARTIGNY, WELLES-PERENNES,
- Pour le département de la Somme : AUBVILLERS, CANTIGNY, CHIRMONT, COULLEMELLE, COURTEMENANCHE, ESCLAINVILLERS, FOLLEVILLE, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRIVESNES, LA FALOISE, LE CARDONNOIS, MALPART, MARESTMONTIERS, MESNIL-SAINT-GEORGES, QUIRY-LE-SEC, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON, THORY, VILLERS-TOURNELLE.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, les sociétés visées ci-avant procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique unique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur les demandes d'autorisations, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, commun aux quatre demandes d'autorisation unique, **ses conclusions motivées, propres à chacune des demandes d'autorisation unique**, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour chaque demande. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions pour chaque demande au responsable du projet et aux maires de ROCQUENCOURT et SÉRÉVILLERS.

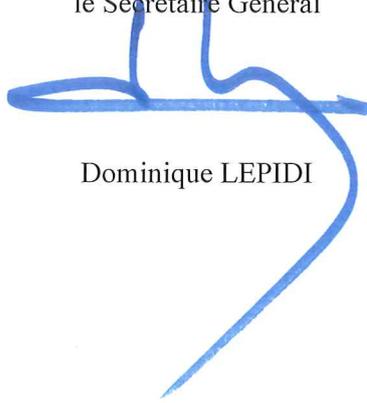
Copie du rapport et des conclusions pour chaque demande est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires des communes de Bacouel, Broyes, Chepoix, La Herelle, Le Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Sérévillers, Tartigny, Welles-Perennes pour le département de l'Oise et les communes d'Aubvillers, Cantigny, Chirmont, Coullemelle, Courtemenanche, Esclainvillers, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Grivesnes, La Faloise, Le Cardonnois, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory, Villers-Tournelle pour le département de la Somme, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 09 JUIN 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société ÉNERGIE TEAM

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Messieurs et Mesdames les Maires des communes :

- pour le département de l'Oise : Bacouel, Broyes, Chepoix, La Herelle, Le Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Moncrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Sérévillers, Tartigny, Welles-Perennes,
- pour le département de la Somme : Aubvillers, Cantigny, Chirmont, Coullemelle, Courtemenanche, Esclainvillers, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Grivesnes, La Faloise, Le Cardonnois, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory, Villers-Tournelle.

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Didier BERNEAUX, commissaire enquêteur